

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Rochefort en Valdaïne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 11.12.2020.

Présents : Mme FALCONE Christel, M. WHITTINGTON Graham, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Gislaïne, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane.

Absents excusés : M. PARRAT Yves (pouvoir à Stéphane MONTOYA), M. COULON Pascal (pouvoir à Christel FALCONE), M. MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre (pouvoir à Véronique PAGNY), M. GUILHEN Patrick

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. WHITTINGTON Graham

Nombre de conseillers : - en exercice :..... 11 - votants : .....9  
- présents :..... 6 - pour : .....9 - contre : 0 - abstentions : 0

### DCM 2020\_8\_47

#### Objet : Décision Modificative n°1 Budget PRINCIPAL. Virements de crédits

Les crédits au compte budgétaire 6451 étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

- de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

CRÉDITS À OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	012	6451	-	Cotisations URSSAF	900.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>900.00 €</b>

CRÉDITS À RÉDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	615221	-	Bâtiments publics	- 900.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>- 900.00 €</b>

### DCM 2020\_8\_48

#### Objet : Décision Modificative n°2 Budget PRINCIPAL. Virements de crédits

Les crédits au compte budgétaire 73111 étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

- de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

CRÉDITS À OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	73	73111	-	Contribution directe	7 227.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>7 227.00 €</b>

CRÉDITS À RÉDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	73	73211	-	Attribution de compensation Montélimar Agglo	- 7 227.00 €
<b>TOTAL</b>						<b>- 7 227.00 €</b>

## **DCM 2020\_8\_49**

### **Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la DECI du quartier Le Colombier**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'implantation d'une citerne incendie chemin de la Combe dont le coût prévisionnel s'élève à 31 000 € HT soit 37 200.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie défense extérieure contre l'incendie. Ces travaux sont assortis d'une étude et d'un suivi réalisés par le bureau d'études SEDic STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS ingénierie conseil pour un montant de 28580.00 € HT, soit 34 296 € TTC pouvant bénéficier de la même subvention.

Ce devis sera affiné à l'issue de la phase avant-projet qui sera réalisée par le bureau d'études.

Il est précisé qu'aucune autre subvention ne peut être octroyée pour ce type de projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 59 580 € HT – 71 496 € TTC

DETR : 47 664.00 €

Autofinancement communal : 23 832.00 €

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention dématérialisé comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé
5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
6. Relevé d'identité bancaire
7. Numéro SIRET de la collectivité
8. Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'implantation d'une citerne incendie ainsi que la création d'un réseau dédié à la défense incendie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## **DCM 2020\_8\_50**

### **Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la DECI pour le quartier Rouvillane**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'implantation d'une citerne incendie terrain Rouvillane dont le coût prévisionnel s'élève à 31 000 € HT soit 37 200 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie défense extérieure contre l'incendie.

Il est précisé qu'aucune autre subvention ne peut être octroyée pour ce type de projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 31 000 € HT – 37 200 € TTC

DETR : 24 800.00 €

Autofinancement communal : 12 400 €

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention dématérialisé comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

4. Le devis descriptif détaillé
5. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
6. Relevé d'identité bancaire
7. Numéro SIRET de la collectivité
8. Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'implantation d'une citerne incendie quartier Rouvillane,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### **DCM 2020\_8\_51**

##### **Objet : Acquisition de terrain quartier Rouvillane**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'Études et de Veille Foncière avec à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), ayant pour objet l'extension du centre-bourg autour de la zone constructible dite de "Rouvillane" située en prolongement au nord du centre bourg. Elle ajoute que par délibération en date du 19 juillet 2019, la commune s'était engagée à acquérir un terrain de 1000 m<sup>2</sup> cadastré B 297 issu du découpage de la parcelle B 187. Le prix de cession s'élève à 29 917,68 € HT, soit 30 706,42 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 297 au prix de 30 706,42 euros TTC,
- DE CHARGER Maître Bruno FLANDIN de la SCP FLANDIN, SOHIER, FLANDIN, office notarial de Montélimar, d'établir l'acte à intervenir,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte se rapportant à cette cession,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021.

#### **DCM 2020\_8\_52**

##### **Objet : Aménagement du terrain du Colombier – Demande de subvention auprès du département**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet de travaux d'aménagement sur le terrain dit du Colombier.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 8 110,31 € (sans TVA applicable).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire l'aide du département de la Drôme au titre de la dotation cantonale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le montant des travaux pour un montant de 8110,31 €,
- de demander pour réaliser ces travaux l'aide du Département,
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

#### **DCM 2020\_8\_53**

##### **Objet : Délégation de la compétence eau par la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la commune de Rochefort en Valdaire**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la compétence « eau » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que notre commune gérait jusqu'en 2019 dans le cadre d'une régie directe et de marchés publics a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique codifié à l'article L.5216-5 du CGCT, les Communautés d'agglomération ont eu la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres. Pour ce faire, une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune a été proposée pour l'année 2020. Le conseil municipal a autorisé la signature de cette convention par délibération du 26 février 2020.

Pour l'année 2021, il convient d'établir une nouvelle convention avec Montélimar-Agglomération.

Cette convention, qui fixe les modalités juridiques et financières de la délégation de la compétence "eau" à la commune de Rochefort en Valdaine par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu le projet de convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées ci-avant.
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de la compétence « eau » à intervenir en conséquence.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.